

Taux de cotisations FER CIAF employeurs 2024

Canton	Taux de cotisations	Cotisations et contributions "autres tâches"	Nouvelle contribution
AG	1.300%		
AI	1.700%		
AR	1.400%		
BE	1.500%		
BL	1.400%		
BS	1.600%		
FR	2.470%		- 0.100%
	0.040%	Contribution pour l'Association du Centre Professionnel Cantonal	
	0.040%	Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE)	
GE	2.280%		- 0.060%
	0.070%	Loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (LSAPE)	
		Non inclus dans le taux ci-dessus Fondation en faveur de la formation professionnelle (FFPC) - Contribution calculée en pour mille de la masse salariale soumise à contributions aux allocations familiales selon la masse salariale (de 0.82 pour mille à 0.396 pour mille) Assurance maternité cantonale : 0.082 %* des salaires soumis AVS (cotisation paritaire de 0.041 %* à la charge de l'employeur et 0.041 %* à la charge du salarié)	
GL	1.400%		
GR	1.900%		
JU	2.900%		
	0.100%	Fonds pour le soutien aux formations professionnelles	
LU	1.545%		
	0.005%	Fonds d'aide aux chômeurs	
NE	1.900%		
	0.087%	Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnel	
	0.180%	Loi sur l'accueil des enfants (LAE)	
	0.420%	Contribution pour l'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD)	- 0.030%
NW	1.500%		
OW	1.500%		

Taux de cotisations FER CIAF employeurs 2024

Canton	Taux de cotisations	Cotisations et contributions "autres tâches"	Nouvelle contribution
SG	1.500%		
SH	1.500%		
SO	1.500%		
	1.650%	0.150% Prestations complémentaires pour les familles (Pcfam)	
SZ	1.600%		
TG	1.700%		
TI	2.147%		
	2.447%	0.150% Fonds d'Allocation Familiale Intégrative (Fonds AFI)	
		0.000% Allocations pour perte de gain en cas d'adoption	
		0.150% Allocation parentale	
	Non inclus dans le taux ci-dessus Fonds de formation professionnelle : 0.095 % (dès 2017) des salaires soumis AVS		
UR	1.700%		
VD	2.450%		
	2.820%	0.160% Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)	
		0.090% Fonds de formation professionnelle (LVFPr)	
		0.120% Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles (LPCFam) <small>°cotisation paritaire de 0.060 % à la charge de l'employeur et 0.060 % à la charge du salarié</small>	
VS	3.200%	2.920% <small>°cotisation de 0.171 % à la charge du salarié comprenant également la cotisation de 0.001% au fond de formation continue des adultes</small>	- 0.300%
		0.180% Fonds cantonal pour la famille	
		0.100% Fonds cantonal en faveur de la formation Professionnelle et continue des adultes	
ZG	1.650%		
ZH	0.950%		
		Non inclus dans le taux ci-dessus Fonds en faveur de la formation professionnelle (VBBF) : 0.100 % des salaires soumis AVS (Exonération des entreprises avec une masse salariale annuelle < 250'000 CHF ou employant des apprentis ou contribuant à fonds équivalent)	